



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Gaz de petrole

Question écrite n° 40702

Texte de la question

M. Didier Julia appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la défiscalisation du carburant GPL. Depuis début 1996, cette défiscalisation a entraîné une demande importante d'équipement tant de la part des particuliers que des constructeurs. Le marché potentiel d'équipement GPL en France est de 12 millions de francs et la durée de l'équipement de deux jours. Aujourd'hui, de nombreuses contraintes s'opposent à la création d'emplois supplémentaires et ceci pour différentes raisons : les réservoirs GPL pour l'équipement des véhicules sont la propriété d'une dizaine d'importateurs exclusifs au niveau national. Ces réservoirs en provenance de Hollande ou d'Italie sont sujets à des ruptures de stock par manque de sérieux de ces importateurs, obligeant les équipementiers à presque cesser leur activité et par là même à réduire considérablement les possibilités d'emplois supplémentaires. Les contraintes administratives font qu'entre la livraison des réservoirs aux équipementiers et la réception des documents d'homologation un délai de deux voire trois mois s'écoule, retardant d'autant le passage à la DRIVE ce qui est gênant pour les véhicules en W, puisque interdit par la loi. Les importateurs ont souvent l'exclusivité pour les parties avant (équipement du moteur) et obligent les équipementiers à acheter les réservoirs avec celles-ci, sans tenir compte des différences de qualité, qui peuvent présenter des aléas sur certains véhicules. Des montages anarchiques sont effectués par certains équipementiers qui n'ont pas suffisamment de maîtrise en ce domaine et n'ont pas une connaissance en électronique suffisante pour ce type de travail. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de développer cette profession d'équipementier et permettre ainsi la création d'emplois dans ce domaine automobile.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souligne à juste titre que la situation fiscale avantageuse dans laquelle se trouve, depuis le 1er janvier 1996, le carburant GPL (gaz pétrole liquéfié) devrait avoir pour effet, à terme, un accroissement considérable du nombre de véhicules qui utilisent cette carburant. Dans cette hypothèse, il est probable que les constructeurs automobiles proposeront des véhicules équipés en série pour la carburant GPL, et cette formule offre toutes garanties de fiabilité et de sécurité. Dans l'immediat, l'adaptation à la carburant GPL est effectuée par des équipementiers spécialisés dont le travail est contrôlé individuellement par le service des mines. Jusqu'à présent, cette situation ne s'est pas avérée problématique et il n'est ni dans les intentions, ni même dans les possibilités du ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme d'intervenir dans l'organisation de la profession, dès lors que les véhicules transformés font l'objet d'un contrôle de sécurité.

Données clés

Auteur : [M. Julia Didier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40702

Rubrique : Petrole et derives

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3609

Réponse publiée le : 12 août 1996, page 4402